



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

cantines scolaires

Question écrite n° 103327

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'intérêt que présenterait la mise en place d'un classement de la qualité de la restauration scolaire. En effet, que ce soit en régie ou en gestion privatisée, les parents sont souvent intéressés ou inquiets de connaître le niveau de qualité des repas servis à leurs enfants scolarisés, en primaire ou secondaire. Les collectivités font souvent beaucoup d'efforts pour élever le niveau de qualité de cette restauration scolaire, mais ces efforts ne sont pas toujours reconnus. Il pourrait donc s'avérer intéressant qu'un classement puisse être organisé dans chaque département et des prix de qualité décernés pour reconnaître l'action des villes en ce domaine, en coordination avec les autorités académiques concernées. Il lui demande de lui préciser sa position sur cette suggestion.

Texte de la réponse

L'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement physique et mental. Les effets néfastes des carences ou du déséquilibre alimentaire sur la croissance et les capacités d'apprentissage sont bien connus. L'évolution des modes de vie a été très significative depuis deux décennies. Le développement des moyens de transport, l'accroissement des temps de loisirs consacrés à la télévision et à l'informatique, se traduit pour la plupart des enfants par une diminution de l'activité physique entraînant une réduction des dépenses d'énergie. La surcharge pondérale, voire l'obésité, ne sont pas des cas isolés chez les jeunes. Pour autant, les besoins qualitatifs en nutriments indispensables, notamment lors de la croissance, n'ont pas diminué, et il est nécessaire de garder à l'esprit la nécessité de maintenir la qualité nutritionnelle des repas dans un environnement plaisant qui favorise la convivialité et la détente. En ce qui concerne, plus particulièrement la restauration scolaire, il est important pour les collectivités territoriales qui ont en responsabilité ce service depuis le 1er janvier 2005, de s'appuyer sur les recommandations de la circulaire interministérielle n° 2001-118 du 25 juin 2001 relative à la composition des repas servis en restauration scolaire et à la sécurité des aliments. Celle-ci préconise que les repas proposés doivent être équilibrés, variés, de bonne qualité et répondent aux besoins de croissance des jeunes scolarisés. La consultation des professionnels de la diététique ou de la nutrition est recommandée. La restauration scolaire comme tout mode de distribution de produits de consommation est l'objet d'une vigilance constante relayée par les familles et l'opinion publique et il semble peu opportun, voire préjudiciable, de mettre en place un classement des cantines qui risque à terme d'engendrer des difficultés pour les collectivités locales. Par ailleurs, à l'occasion du lancement du deuxième Plan national nutrition santé (PPNS) le 6 septembre 2006 par M. Xavier Bertrand, ministre de la santé et des solidarités, de nouvelles dispositions ont été énoncées notamment sur l'amélioration de la qualité de l'offre alimentaire et de l'information nutritionnelle. Il est prévu en particulier qu'un arrêté interministériel définisse les exigences pour la restauration scolaire en prenant appui sur les recommandations du Conseil national de l'alimentation.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 103327

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 septembre 2006, page 9496

Réponse publiée le : 26 décembre 2006, page 13675